

Application par la France, depuis le 1^{er} août 2022, de la résolution de l'Assemblée générale relative à l'« Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines » (A/RES/77/195)

Définition :

La France emploie le terme de « mutilations sexuelles féminines », conformément aux recommandations de l'Académie nationale de médecine et du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), ainsi qu'à l'intitulé de son Plan national d'action sur le sujet, afin de mettre l'accent sur le fait que l'objectif de cette pratique traditionnelle néfaste est le contrôle de la sexualité des femmes.

Champ d'action :

Le cadre d'intervention de la politique publique concernant les mutilations sexuelles féminines (MSF) en France est décliné dans un [Plan national d'action contre les mutilations sexuelles féminines](#) (adopté en 2019) et dans le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes « Toutes et tous égaux » 2023-2027 (« Plan Égalité »).

Le PNA adopté le 21 juin 2019 prévoit les mesures suivantes :

- améliorer la santé des femmes victimes de mutilations sexuelles ;
- mieux sensibiliser et mieux former les professionnels pour mieux les prévenir ;
- éliminer les mutilations sexuelles féminines au plus près des territoires ;
- développer les outils de prévention adéquats ;
- enrichir l'état des connaissances et établir un état des lieux des mutilations sexuelles féminines.

Quatre ans après le lancement de ce plan national, la Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes a réuni le 20 juin 2023 le comité de suivi pour dresser le bilan des actions conduites et tracer des perspectives d'évolution. Ce plan a été prolongé par deux actions complémentaires du Plan Égalité prévoyant d'une part une campagne de sensibilisation avant les vacances estivales et d'autre part le déploiement d'un réseau d'ambassadrices auprès des jeunes, pilotées par le ministère chargé de l'Égalité.

Concernant les données les plus récentes sur la prévalence des mutilations génitales féminines, y compris des données sur les populations immigrées, le cas échéant :

Le nombre de femmes adultes excisées résidant en France est estimé à 125 000 au début des années 2010 (étude publiée en 2019 portant sur la population en 2014).

Selon les derniers [Chiffres-clés de l'égalité 2023](#), sur l'année scolaire 2022/2023, le service social en faveur des élèves du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a repéré et concouru à la protection de 46 jeunes filles mineures en vue de bénéficier de mesures au titre de la protection de l'enfance (17 en mesures administratives, 29 en mesures judiciaires). Par ailleurs, au 31 décembre 2023, plus de 20 000 mineures sont placées sous la protection juridique et administrative de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) en raison d'un risque de MSF en cas de retour dans leur pays d'origine¹.

Une première étude (MSF-PREVAL) publiée en 2022², financée par le ministère chargé de l'Égalité, a consisté à expérimenter un nouvel outil de collecte de la prévalence directe des MSF dans 3 départements (Seine-St-Denis, Rhône, Alpes-Maritimes). Cette méthodologie, unique en Europe, a révélé une diminution du risque d'excision pour la 3^{ème} génération (de 40 à 10%) et une prévalence de l'excision parmi les femmes de 18 à 44 ans résidant en Seine-Saint-Denis estimée à 7,2 % (22 500 femmes) et largement supérieure à la moyenne nationale.

A la suite de ce constat, des travaux ont démarré en vue d'élaborer un plan francilien sur les MSF et une nouvelle étude (MSF-MAP) a été lancée notamment afin d'affiner la connaissance de ce phénomène très localisé sur les 8 départements franciliens.

¹ OFPRA, [Focus sur les mutilations sexuelles féminines](#), 06/02/2024

² NEW! MSF-PREVAL-SSD (egalite-femmes-hommes.gouv.fr)

S'agissant des causes profondes de cette pratique et des facteurs y contribuant :

La France est le pays de l'Union européenne dans lequel il y a eu le plus grand nombre de poursuites pénales pour des faits de mutilations sexuelles depuis 1979³, ce qui a permis un net recul de la pratique sur le territoire. Le risque d'excision parmi les filles nées en France après 1995 étant désormais quasi nul, les politiques publiques se concentrent plus particulièrement sur la prévention auprès des familles et des jeunes récemment arrivées et la prise en charge des femmes excisées avant leur arrivée en France.

Il ressort des rapports d'activité de l'OFPPRA⁴ que les MSF visant les filles, y compris nouvelles-nées, sont intentées ou réalisées à l'initiative de leur(s) parent(s) présent(s) sur le territoire français. Les MSF sont également pratiquées, dans une moindre mesure, sur des mineures non accompagnées et des femmes adultes disant craindre d'être à nouveau mutilées ou rejetées par leurs proches et leur communauté à la suite d'une chirurgie réparatrice. Cette pratique traditionnelle néfaste s'inscrit parfois dans un continuum de violences, les femmes et jeunes filles qui l'invoquent faisant cumulativement état d'un mariage forcé ou précoce subi ou redouté, voire de violences conjugales subséquentes. Les mineures alléguant un risque de mutilation sexuelle viennent, pour la plupart, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Sénégal et du Nigéria, et dans une moindre mesure, des pays de la Corne de l'Afrique (Soudan, Somalie, Ethiopie, Erythrée, Yémen...)

Sur les progrès réalisés à ce jour concernant les mesures prises pour interdire les mutilations génitales féminines et appliquer la législation en vigueur, qui permet d'ériger en infraction cette pratique :

Le code pénal français réprime fermement cette pratique au moyen des infractions générales d'atteintes à l'intégrité physique ou psychique de la personne avec des pénalités fortes qui ont été aggravées par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Ainsi, l'auteur d'une mutilation commise à l'étranger peut être poursuivi en France, qu'il soit français ou étranger, si la victime est de nationalité française ou bien si elle est étrangère et réside habituellement en France, en application de la dérogation au principe de territorialité de la loi pénale.

Sur les progrès réalisés à ce jour concernant la prestation de services d'aide aux rescapées et aux femmes et filles exposées au risque de subir des mutilations génitales féminines :

Des dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences sont déployés sur le territoire national, dans la lignée du Plan Egalité. Parmi leurs missions, figure l'organisation des parcours des femmes ayant subi une MSF et souhaitant avoir accès à une chirurgie réparatrice.

Par ailleurs, le PNA sur les MSF adopté en 2019 prévoit de sensibiliser les équipes des maternités à la nécessité de repérer et de proposer systématiquement aux femmes concernées une prise en charge par les structures dédiées aux femmes victimes de violences. De même, les dispositifs spécifiques régionaux en périnatalité, structures chargées de l'animation des professionnels de la périnatalité en région, ont été missionnés afin d'assurer le relais de cet enjeu auprès des équipes des maternités.

En outre, la France soutient financièrement plusieurs associations œuvrant sur ces champs afin d'améliorer la prise en charge des femmes à travers [des outils digitaux inédits \(vidéos en 3D\)](#) sur le corps sexué féminin et les MSF à destination des femmes et des professionnelles, La création et diffusion en 2023 d'une [cartographie](#) des différents lieux de prise en charge et d'accompagnement pluridisciplinaires des victimes de MSF en France (soins, pédagogie, accompagnement psychologique, reconstruction chirurgicale, etc.)

³ 29 procès à l'encontre de parents ou d'exciseuses ont été recensés depuis 1979, en France, par un avis de la CNCDH de décembre 2013.

⁴ Site Internet www.ofpra.gouv.fr accessible en français et en anglais, rubrique [Nos Publications/Rapports d'activité](#)

La France finance aussi les actions de l'association « Excision Parlons-en ! (EPE !) dans le cadre d'une CPO (2023-25) de 70 000 €/an afin de réaliser la campagne « Alerte excision » chaque année et de sensibiliser les jeunes au phénomène des MSF.

La France a créé en 2021 une Plateforme Numérique de signalement des Atteintes aux Personnes et d'accompagnement des victimes, accessible via le site arretonslesviolences.gouv.fr. Ce tchat permet aux victimes ou aux personnes menacées d'être victimes de violences sexistes et sexuelles, dont de mutilations sexuelles, d'échanger avec des policiers et policières ou des gendarmes spécialement formés sur ces questions. Il est ouvert 24h/24 et 7j/7.

Sur les progrès réalisés à ce jour concernant les activités de dialogue mises en place auprès d'hommes et de garçons, d'organisations de défense des droits des femmes et de groupes de rescapées, de professionnels de la santé et de médias en vue de faire évoluer les normes sociales :

- ✓ Le PNA a été prolongé depuis 2023 par deux actions du Plan Egalité déployées par l'association « Excision, parlons-en ! »

La première action consiste à mener une campagne de sensibilisation avant les vacances estivales, période particulièrement à risque. Outre des interventions en milieu scolaire ou auprès des jeunes, la campagne portée par l'association « Excision Parlons-En ! », financée par le ministère chargé de l'Égalité, se déploie via divers canaux de communication :

- un site internet (<http://alerte-excision.org/>) comportant des informations essentielles sur les MSF permettant d'évaluer le risque (pour soi-même ou autrui) et d'accéder aux numéros et aux outils (notamment un tchat) pour prévenir le risque et alerter sur une situation préoccupante ;
- des courtes vidéos de prévention ;
- des affiches qui peuvent être téléchargées et imprimées.

Cette campagne couvre toute la France, grâce à 3 canaux de diffusion : les réseaux sociaux, les médias et l'espace public (JC Decaux, groupe spécialisé dans la publicité urbaine, mettant à disposition gracieusement des espaces publicitaires tels que des abribus et des panneaux d'affichage).

La deuxième action vise à déployer un réseau d'ambadrices chargées d'actions de sensibilisation en direction des personnels et des élèves de collèges et lycées et des universités. Elles ont pour mission de sensibiliser leurs pairs dans les établissements scolaires sur les pratiques de MSF, à travers un kit d'outils pédagogiques et communicationnels (vulves et clitoris imprimés en 3D, badges, plaquette de présentation, tote-bags etc.).

- ✓ Les outils de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)

Les outils sont accessibles au grand public et librement téléchargeables sur le site <https://arretonslesviolences.gouv.fr>

La Miprof a, en 2020, conçu et mis à disposition sur le site arretonslesviolences.gouv.fr un kit de formation destiné notamment aux travailleurs sociaux, aux professionnels scolaires et parascolaires, qui s'adresse plus globalement à l'ensemble des professionnels et professionnelles au contact d'enfants et d'adolescentes dans leur pratique quotidienne. Dans ce kit figurent le court-métrage « BILAKORO » ainsi qu'un livret d'accompagnement présentant les mutilations sexuelles féminines ainsi que les bonnes pratiques à adopter face à des mineures victimes ou à risque d'être victimes.

Ces outils permettent de :

- mieux comprendre les MSF et leurs conséquences sur les filles, les adolescentes et les femmes ;
- connaître les signaux d'alerte et améliorer le repérage des MSF ou des risques de MSF par le questionnement systématique ;
- mieux prendre en charge une mineure menacée ou victime d'excision.

La Miprof participe aussi à des sessions de formation reposant sur l'utilisation de ces outils. Elle a par exemple animé une formation spécifiquement dédiée aux mutilations sexuelles féminines et aux mariages forcés, à destination de 100 sages-femmes.

En outre, la Miprof accompagne les professionnels et professionnelles de santé dans la rédaction d'écrits professionnels et met à leur disposition des modèles de certificats médicaux. En effet, les médecins, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes et ostéopathes peuvent rédiger un certificat médical permettant de recenser les éléments concernant les faits de violences énoncés par la victime, les doléances qu'elle exprime, son état antérieur, les conclusions de l'examen clinique (psychique et physique) et éventuellement l'évaluation de l'incapacité totale de travail. Ces écrits sont à utiliser pour toute forme de violences, et notamment les mutilations sexuelles, et peuvent être produits par les victimes dans toutes les démarches qui les concernent (procédures judiciaire ou administrative).

Une plaquette de repérage « mutilations sexuelles féminines » est aussi disponible sur le site arretonslesviolences.gouv.fr et prioritairement dédiée aux personnels de crèche et de halte-garderie, aux personnels de l'éducation nationale, aux professionnels de santé et aux travailleurs sociaux et médico-sociaux.

✓ Les actions du ministère de l'Éducation nationale

Le ministère de l'Éducation nationale diffuse chaque année à l'occasion des congés d'été deux courriers aux académies, l'un sur les MSF à destination du 1^{er} degré et l'autre sur les MSF et les mariages forcés visant le second degré. Le site internet éducol est régulièrement mis à jour sur les mutilations sexuelles féminines et valorise la campagne « alerte excision » ([Focus : prévention des violences sexistes et sexuelles à l'École | éducol | Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse - Direction générale de l'enseignement scolaire \(education.fr\)](#)).

De plus, des mesures ont été annoncées par le ministre de l'Éducation nationale avec pour objectif d'assurer l'effectivité des trois séances annuelles d'éducation à la sexualité, au cours desquelles est prévue une sensibilisation à la question des MSF. En prévention, le ministère de l'Éducation nationale s'appuie sur le développement des compétences psychosociales chez les enfants et les jeunes dans le cadre de la stratégie interministérielle d'août 2022.

✓ Les actions du ministère de l'Intérieur

Lors de la formation civique (dont le suivi est obligatoire pour tous les signataires du Contrat d'intégration républicaine - CIR), l'interdiction des MSF est abordée dans le cadre d'une information générale portant, notamment, sur le droit à disposer de son corps, l'interdiction des violences familiales/conjugales et les droits sexuels et reproductifs. Les formateurs de la formation civique bénéficient d'une formation sur les violences faites aux femmes, y compris sur les MSF, délivrée par un Centre d'information sur les droits des femmes et des familles. Cette formation leur permet de mieux appréhender ce sujet et d'être en mesure d'orienter une victime qu'ils auraient identifiée ou qui se serait manifestée. Une fiche réflexe élaborée en collaboration avec le ministère chargé de l'Égalité mentionnant les outils nécessaires à l'orientation des victimes (notamment le numéro d'appel 3919) vient compléter cette formation.

✓ Au sein de l'OFPPRA

L'OFPPRA est mobilisé pour répondre aux besoins spécifiques de protection liés au genre et s'est doté des moyens et actions et de l'expertise nécessaires, notamment grâce à des formations régulières des officiers de protection instructeurs et encadrants dispensées notamment par le groupe de référents « Violences faites aux femmes »⁵ et à des outils d'aide à l'instruction dédiés.

⁵ Sur les cinq groupes de référents thématiques de l'OFPPRA dédiés aux vulnérabilités dont les violences faites aux femmes, voir le chapitre 6 du [Guide des procédures à l'OFPPRA](#) disponible sur le site Internet www.ofppra.gouv.fr, rubrique [Professionnels/Associations/Les outils pour accompagner les demandeurs d'asile et personnes protégées](#)

Sur les progrès réalisés à ce jour concernant les risques pour protéger les femmes et les filles des mutilations génitales, y compris lorsqu'elles sont pratiquées en dehors du pays de résidence :

Les craintes de subir un mariage forcé, le cas échéant précoce, ou une MSF, sont des motifs de protection internationale au titre de l'asile et les protections reconnues sur ce fondement constituent une mesure efficace en faveur de l'abandon de ces pratiques. En l'état de la doctrine de l'OFPRA et de la jurisprudence de la Cour nationale du droit d'asile et du Conseil d'État, les femmes et enfants concernées sont éligibles au statut de réfugié en vertu de la convention de Genève de 1951 au titre de leur appartenance à un certain groupe social.

La loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile, complétée par la loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une immigration réussie, a amélioré la prise en compte du risque de MSF chez les enfants mineurs dans le cadre des procédures de demande d'asile. Les articles [L.531-11](#) et [L.561-8](#) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), qui en résultent, et [l'arrêté IOMV2330687A du 6 février 2024](#), pris pour leur application, décrivent les modalités du constat initial et du suivi de l'absence de mutilation sexuelle chez les mineurs qui sollicitent l'asile ou en bénéficient sur ce fondement.

Conformément à ces textes, un certificat médical visant à constater l'absence de stigmates de mutilations sexuelles est exigible et doit impérativement être délivré par un médecin-légiste exerçant au sein d'une unité médico-judiciaire ou désormais, par un médecin-légiste exerçant au sein d'unités spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violence liées à un établissement de santé et conventionnées par l'OFPRA, après avis du ministre chargé de la santé. Les catégories de médecins pouvant pratiquer l'examen ont été élargies et le certificat médical est désormais directement transmis à l'OFPRA par le médecin ou l'établissement de santé. Le dispositif est étendu aux mineurs de sexe masculin exposés à des mutilations sexuelles de nature à altérer leurs fonctions reproductrices.

Ce certificat médical, qui est pris en charge sur fonds publics, est requis tant pour l'instruction des demandes d'asile des enfants mineur(e)s faisant valoir un risque de mutilation sexuelle que pour s'assurer de l'effectivité des protections reconnues sur ce fondement. L'article L.561-8 du CESEDA prévoit en effet que les mineures protégées pour ce motif doivent se soumettre à l'examen médical visant à constater l'absence de MSF jusqu'à leur majorité, en respectant un intervalle minimum de trois ans entre chaque examen, intervalle que l'OFPRA porte en principe à 5 ans, hormis lorsqu'il existe des motifs réels et sérieux de craindre qu'une mutilation a été pratiquée ou risque de l'être. Ce suivi concernait, au 31 décembre 2023, plus de 20 000 mineures, essentiellement originaires de Guinée, du Mali et de la Côte d'Ivoire, placées sous la protection juridique et administrative de l'OFPRA en raison de leur exposition à un risque de MSF en cas de retour dans leur pays d'origine.

Les représentants légaux des enfants mineur(e)s sont informés à tous les stades de la procédure et, en particulier, lors de l'entretien personnel à l'OFPRA, de la nécessité de l'examen médical, des conséquences pénales des mutilations sexuelles et du fait que le procureur de la République sera avisé sans délai à réception d'un certificat médical constatant la présence de stigmates d'une MSF ou le refus de se soumettre à l'examen médical. Enfin, le constat d'une MSF sur une enfant protégée ne peut, à lui seul, entraîner la fin de la protection au titre de l'asile dont elle bénéficie.

De 2020 à 2022, les délivrances de titres de séjour pour risque de violences sexuelles ou de mariages forcés connaissent une tendance à la hausse. En effet, les délivrances de cartes de séjour temporaires (CST) en faveur des bénéficiaires d'une ordonnance de protection ont augmenté de 43%, passant de 310 à 443 CST. Les délivrances de cartes de séjour pluriannuelle (CR) en raison d'une condamnation définitive de l'auteur des faits ont quant à elles doublé, passant de 55 à 104 CR.

Sur les progrès réalisés à ce jour concernant les mesures prises pour lutter contre les mutilations génitales féminines dans les situations d'urgence complexes et les crises prolongées :

La lutte contre les MSF est inscrite comme prioritaire dans le cadre de la Stratégie internationale de la France en matière de droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR) 2023-2027, annoncée à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes le 8 mars 2023. La France mène plusieurs actions, notamment pour soutenir les résolutions consacrées aux mutilations sexuelles féminines dans les enceintes des Nations Unies. Elle

appelle les Etats marqués par ces pratiques à mettre en œuvre leurs engagements internationaux et régionaux, en adoptant les textes législatifs appropriés pour la protection des femmes, des filles et pour judiciaireiser, pour condamner et réprimer les auteurs de tous les faits de violences sexuelles et basées sur le genre. Outre son action de plaider, la France décline aussi son action à travers le financement de projets, et des relations étroites avec la société civile française et internationale.

L'une des priorités de la stratégie internationale 2023-2027 de la France sur les DSSR étant la lutte contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, les financements alloués sont les suivants:

- La contribution Core au FNUAP a augmenté et le financement au programme Supplies se poursuit, dans le cadre du FGE ;
- En 2022, la France a alloué un financement additionnel au programme conjoint FNUAP/UNICEF « Élimination des mutilations sexuelles féminines : accélérer le changement » à hauteur de 103 553 euros ;
- Les engagements dans le cadre du Fonds de soutien aux organisations féministes, dont la lutte contre les pratiques néfastes est une des priorités, ont été dépassés, avec 134 millions d'euros octroyés entre 2020 et 2022 ;
- La France a renouvelé son engagement au Fonds français Muskoka, à hauteur de 50 millions d'euros jusqu'en 2026 ;
- La contribution au fonds mondial pour les survivantes des violences sexuelles liées aux conflits du Dr Denis Mukwege et Nadia Murad, de 2019 à 2022, à hauteur de 8,2 millions d'euros, sera renouvelée pour 2023 et les années suivantes ;
- Plusieurs financements bilatéraux sont alloués à des initiatives de la société civile luttant contre les pratiques néfastes et les MSF comme à l'ONG AMREF avec projet de renforcement de l'engagement communautaire pour l'abandon des mutilations sexuelles féminines dans la région de Sédhiou au Sénégal soutenu en 2021 à hauteur de 200 000 € par l'AFD (Agence Française de Développement) ;
- Parmi les financements à destination de la société civile, le dispositif Initiatives OSC de l'AFD a subventionné le projet de promotion de l'abandon des mutilations sexuelles féminines porté par l'ONG EQUIPOP dans le district de Kayes au Mali en 2017 à hauteur de 215 000 € ;
- De même, à travers ses ambassades, la France a contribué au financement d'organisations de la société civile locales luttant contre les MSF, notamment en Afrique (Mali, Kenya, Tanzanie et Ethiopie) pour un montant total de 157 000 € entre 2017 et 2022.

Sur les problèmes à surmonter et les besoins à satisfaire pour éliminer la pratique des mutilations génitales féminines :

La direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'Île-de-France pilote, depuis juin 2023, l'élaboration d'un plan francilien de lutte contre les MSF à travers :

- une enquête de terrain sur l'ensemble de la région francilienne, permettant un état des lieux et l'identification des besoins des acteurs de première ligne, et élaborer une cartographie des relais disponibles à destination du public ;
- le pilotage et l'animation de groupes de travail sur 4 volets avec les acteurs institutionnels régionaux : santé (Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, gynécologue spécialisée et pilote d'unité de lutte contre les MSF), justice-police (Parquets, Cour d'Appel de Paris et prochainement de Versailles, Brigade de protection des mineurs), asile & intégration (Office français de l'immigration et de l'intégration, OFPRA) et éducation nationale (référentes égalité filles-garçons des 3 académies franciliennes).

Sur les financements mis à disposition pour prévenir et éliminer les mutilations génitales féminines, le cas échéant :

Premier pays européen à pénaliser la pratique des MSF, la France a poursuivi une action ferme et engagée afin de mettre fin à cette pratique au niveau national.

Quatre ans après son lancement, la Ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes a réuni le 20 juin 2023 le comité de suivi du PNA sur les MSF. Il a permis de faire un bilan positif des actions conduites en

termes de prise en charge des victimes, de renforcement de la sensibilisation des professionnels de santé, de la conduite de projets de recherche innovants, et d'une action soutenue à l'international.

Les crédits alloués par le ministère chargé de l'Égalité s'élèvent à 200 000 €/an en 2022 et en 2023 pour le soutien des actions nationales d'information et de prévention. Le bilan des fonds alloués par le ministère en charge de la santé totalise 5 M€ pour la période 2020-2022 et 2,5 M€ en 2023 pour le développement de structures offrant une prise en charge globale des femmes victimes de violences, facilitant notamment le soutien aux victimes de MSF.